

**CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

**PRÉSENTS** : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

**Mesdames et Messieurs les adjoints** : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND,

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** : M. Camille GODELLE, Mme El Djouar PAGLIA LIGOUT, M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, M. Xavier BESSON, Mme Vanessa VERNAY, Mme Djemila CHASSAING, Mme Anaëlle CROTTET.

**Les deux suppléants, Monsieur Didier VILAPLANA et Madame Sabrina LOUAHDI, sont également présents, mais ne prennent pas part au vote.**

**ABSENT** :

**Secrétaire élu pour la séance** : Mme Fabienne MONTEL.

---

Monsieur le Maire annonce que la point « participation 2020 des communes aux frais de fonctionnement du gymnase mis à disposition du collège Nicolas Conté » a été retiré de l'ordre du jour et qu'il sera délibéré à la prochaine réunion du conseil municipal.

Tous les élus acceptent de recevoir les convocations et comptes rendus par voie dématérialisée.

*Monsieur Benabdallah LAÏADI arrive à 20h40.*

*Monsieur Xavier BESSON arrive à 20h45.*

Comme il s'agit de la première réunion de conseil municipal suite à son installation le 28 mai dernier, Monsieur le Maire demande à chaque élu de se présenter à tour de rôle et enchaîne par une présentation succincte de la commune en faisant état du fonctionnement de la mairie, des différents services et des agents communaux, des biens communaux et des travaux en cours. Cette présentation sera transmise aux élus en même temps que le compte rendu.

**1/ Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2020 à l'unanimité**

**2/ Fixation des indemnités de fonction des élus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, des adjoints et conseillers délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de fonctions aux cinq adjoints et aux treize conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé par la Loi, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à 51.60 %, soit une indemnité brute égale à 2 006.93 euros,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un

adjoint (ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %, soit une indemnité brute maximale égale à 770.10 euros,

Considérant que le montant cumulé de l'indemnité maximale légale du Maire et de celles de chacun de ses cinq adjoints, représente une enveloppe globale de 2006,93 euros + 3850,50 euros = 5 857,43 euros, Monsieur le Maire propose au Conseil de redistribuer une partie de son indemnité de fonction et de celle maximale prévue pour chacun de ses 5 adjoints, entre tous les conseillers municipaux ayant reçu de sa part une délégation de fonction, et donc de répartir l'enveloppe globale, représentant 150.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 5 857.43 euros mensuels à ce jour), entre tous les élus concernés, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Il précise que cette répartition sera revue au fin d'année en fonction des évolutions éventuelles apportées aux délégations conférées aux élus.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (18 pour, 1 abstention, 0 contre)*

*Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 (date d'effet de la délégation de fonction) :*

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, tel que présenté par Monsieur le Maire, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DE PRÉCISER** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation des traitements de la fonction publique,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **3/ Constitution des commissions municipales**

Monsieur le Maire expose que, suivant l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal est libre de créer des commissions municipales, dans les domaines de son choix : urbanisme, travaux, scolaire, finances, logement, santé, affaires culturelles... Ces commissions ne sont composées que de conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal, et éventuellement du responsable administratif de la commune (ou son représentant).

Ces commissions étudient les questions soumises au conseil municipal mais ne peuvent prendre, à la place de ce dernier ou du maire, aucune décision relative à l'administration municipale (pas de délibération).

Elles sont convoquées par le maire, président de droit.

Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière. Le conseil municipal peut en fixer, le cas échéant, dans son règlement intérieur (le règlement intérieur, désormais obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants, sera adopté lors de la prochaine réunion du conseil municipal). Elles seront libres de constituer en leur sein (sous réserve d'en informer préalablement le maire) des groupes de réflexion et de travail thématiques.

Monsieur le Maire propose de constituer sept commissions :

1/ URBANISME – HABITAT – LOGEMENT – AMENAGEMENTS URBAINS

2/ COMMUNICATION, TOURISME ET CULTURE, DEVELOPPEMENT DURABLE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, EMPLOI ET INSERTION

3/ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, SANTE, POLITIQUE SOCIALE EN DIRECTION DES SENIORS ET DES FAMILLES

4/ VOIRIE, RESEAUX HUMIDES ET SECS

5/ BATIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

6/ JEUNESSE – SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES

7/ FETES – MANIFESTATIONS – ANIMATIONS, CADRE DE VIE - EMBELLISSEMENT DU VILLAGE - FLEURISSEMENT – LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

*Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité des membres présents,*

- **ACCEPTÉ** de constituer les sept commissions proposées par Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,
- **PROCÈDE** à l'élection des membres des commissions, le Maire étant Président de droit des commissions municipales, qui se composent de la façon suivante :

**1/ COMMISSION : URBANISME – HABITAT – LOGEMENT – AMENAGEMENTS URBAINS**

Elle est chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'urbanisation de la commune et les règlements d'urbanisme qui s'y rapportent.

Président délégué : Benabdallah LAÏADI  
 Vice-président(e) : Djemila CHASSAING  
 Membres : Sylvain GAINETDINOFF – Antoine GIANINA - Camille GODELLE – Fabienne MONTEL

**2/ COMMISSION : COMMUNICATION, TOURISME ET CULTURE, DEVELOPPEMENT DURABLE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, EMPLOI ET INSERTION**

Elle est chargée notamment :

de l'élaboration du bulletin d'informations municipales et de toutes les informations ou communications lors des manifestations locales ; de la promotion de la commune au niveau touristiques ; de l'organisation de manifestation à caractère culturel.

- d'étudier la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur la commune qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

- d'accompagner les demandeurs d'emploi, relations avec les services sociaux.

- de l'agenda 21 et du développement de la démocratie participative et des initiatives citoyennes.

Présidente déléguée : El Djouar PAGLIA-LIGOUT  
 Vice-président(e) : Anaëlle CROTTET  
 Membres : Sabrina LOUAHDI – Charlotte N'MIASS – Antoine GIANINA

**3/ COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, SANTE, POLITIQUE SOCIALE EN DIRECTION DES SENIORS ET DES FAMILLES**

Elle est chargée du suivi des affaires scolaires et périscolaire, de l'enfance et de la petite enfance, du fonctionnement de la MSP et des relations avec les professionnels de santé ; de la recherche de professionnels ; de développer la MSP ; de créer un Centre de santé.

Présidente déléguée : Fabienne Montel  
 Vice-présidente(e) : Lisa KECHIDA  
 Membres : El Djouar PAGLIA LIGOUT – Céline CHANAL – Djemila CHASSAING – Anaëlle CROTTET – Vanessa VERNAY – Benabdallah LAÏADI

**4/ COMMISSION : VOIRIE, RESEAUX HUMIDES ET SECS**

Elle est chargée du suivi des travaux et de l'entretien de la voirie, des réseaux humides et secs (électricité, téléphone, fibre, gaz, éclairage public, de la circulation et des transports).

Président déléguée : Marc Marchand  
 Vice-président : Sylvain GAINETDINOFF  
 Membres : Jean-Yves DOUCET – Jean-François CORTEY – Manuelle ANDRÉ

**5/ COMMISSION : BÂTIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

La commission est chargée des travaux dans les bâtiment/s communaux et des équipements sportifs, du suivi des bâtiments et équipements communaux et de proposer des améliorations.

Président délégué : Jean-Yves DOUCET  
 Vice –président : Vilaplana DIDIER

Membres : Camille GODELLE – Sylvain GAINETDINOFF – Antoine GIANINA –  
Manuella ANDRÉ – Marc MARCHAND – Régis DUNOYER - Charlotte  
N’MIASS – Jean-François CORTEY

#### **6/ JEUNESSE – SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Elle est chargée d’être en relation permanente avec les responsables des associations communales ; de les accompagner dans la réalisation de leurs actions et de leurs projets ; de créer et de développer des actions pour les jeunes.

Présidente déléguée : Manuella ANDÉ  
Vice-président(e) : Charlotte N’MIASS  
Membres : Régis DUNOYER – El Djouar PAGLIA LIGOUT – Djemila CHASSAING –  
Anaëlle CROTTET – Vanessa VERNAY

#### **7/ FÊTES – MANIFESTATIONS – ANIMATIONS, CADRE DE VIE - EMBELLISSEMENT DU VILLAGE - FLEURISSEMENT – LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE**

Elle est chargée d’organiser, de préparer et de suivre les manifestations festives de la commune avec les associations (Comité d’animation, Amicales des classes,...).

Elle est chargée de l’embellissement de la commune et du suivi des espaces de loisirs (aménagement paysager, fleurissement, aires de pique-nique, aires de jeux illuminations).

Président délégué : Camille GODELLE  
Vice-président : Jean-François CORTEY  
Membres : El Djouar PAGLIA LIGOUT – Céline CHANAL – Djemila CHASSAING –  
Sabrina LOUAHDI – Anaëlle CROTTET

***Pour répondre à la question d’El Djouar, Monsieur le Maire précise que si un élu veut rejoindre une commission à un moment donné, il faudrait délibérer à nouveau pour tenir de compte de ce changement.***

#### **4/ Constitution de la commission d’appel d’offres**

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions de l’article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d’appel d’offres d’une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléant ;

Considérant que la commission d’appel d’offres intervient

- obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire (La procédure formalisée à compter de 5 350 000 euros pour les travaux et à compter de 214 000 euros pour les fournitures et services) ;

- de manière facultative, pour donner son avis dans les procédures adaptées (procédure mise en place en-dessous des seuils précités).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :*

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,
- **PROCÈDE** à l’élection des délégués de la commission d’appel d’offres :

- se portent candidats à la commission d’appel d’offres, le Maire étant Président de droit :

Membres titulaires : Monsieur Jean-Yves DOUCET  
Monsieur Camille GODELLE  
Monsieur Marc MARCHAND  
Membres suppléants : Monsieur Didier VILAPLANA  
Monsieur Sylvain GAINETDINOFF  
Madame Manuella ANDRÉ

- sont élus à la commission d'appel d'offres, le Maire étant Président de droit :

Membres titulaires :                    Monsieur Jean-Yves DOUCET  
   Monsieur Camille GODELLE  
   Monsieur Marc MARCHAND  
Membres suppléants :                Monsieur Didier VILAPLANA  
   Monsieur Sylvain GAINETDINOFF  
   Madame Manuella ANDRÉ

➤ **DIT** que la commission d'appel d'offres est constituée comme suit :  
Président :                                Monsieur Jean-François DAUVERGNE  
Membres titulaires :                    Monsieur Jean-Yves DOUCET  
   Monsieur Camille GODELLE  
   Monsieur Marc MARCHAND  
Membres suppléants :                Monsieur Didier VILAPLANA  
   Monsieur Sylvain GAINETDINOFF  
   Madame Manuella ANDRÉ

### **5/ Election des délégués de la commune de Régný au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, partie législative,

Vu le décret 95.562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

Vu le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret du 6 mai 1995,

Considérant qu'au terme de l'article 7 du décret du 6 mai 1995, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration soit composé de dix membres, à savoir cinq membres élus au sein du Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire. Il précise qu'il est Président de droit.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- DÉCIDE que le Conseil d'Administration sera composé de dix membres, à savoir cinq membres élus au sein du Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire,
- DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,
- PROCÈDE à l'élection de cinq membres, le Maire étant président de droit.
- SONT ELUS, à l'unanimité, délégués du Conseil Municipal au Conseil D'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Madame Fabienne MONTEL  
Madame El Djouar PAGLIA-LIGOUT  
Madame Vanessa VERNAY  
Monsieur Camille GODELLE  
Madame Charlotte N'MIASS.

### **6/ Commission Communale des Impôts Directs :**

#### **Liste des contribuables susceptibles de siéger à la commission.**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- . le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- . 6 commissaires.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, le nombre de commissaires est de 6.

Les commissaires doivent :

- . être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- . avoir au moins 18 ans ;
- . jouir de leurs droits civils ;
- . être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

. être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double, **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

➤ **FIXE**, conformément au tableau ci-dessous, la liste des contribuables de la Commune susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs :

**Commissaires titulaires :**

- 1/ M. Benabdallah LAÏADI
- 2/ Mme Lisa KECHIDA
- 3/ Mme Djemila CHASSAING
- 4/ M. Jean-Pierre MATHIEU
- 5/ M. Jean-Pierre GARNIER
- 6/ Mme Christine POIZAT
- 7/ Mme Jacqueline MONNIER
- 8/ M. Raymond BESACIER
- 9/ M. Michel CROIBIER
- 10/ M. Philippe PLASSE
- 11/ M. Dominique CHASSAGNE
- 12/ M. Pierre LAGOUTTE

**Commissaires suppléants :**

- 1/ Mme Fabienne MONTEL
- 2/ Mme Manuella ANDRÉ
- 3/ M. Sylvain GAINETDINOFF
- 4/ Mme Chantal LEGROS
- 5/ M. Jean BURNICHON
- 6/ Mme Marie-Thérèse ESCANDELL
- 7/ Mme Christiane LORDIAN
- 8/ Mme Joëlle RUY
- 9/ M. Joël DESFAYE
- 10/ M. Joseph DUMONT
- 11/ M. Brice MIATTA
- 12/ M. Philippe BRIZARD

**7/ Représentant à la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, qui statue sur les recours administratifs préalables par un administré contre le refus d'inscription sur la liste électorale et s'assure de la régularité de la liste électorale. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral.

La commission de contrôle des listes électorales est différemment composée selon le nombre d'habitants de la commune concernée ainsi que le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission se composera ainsi :

- Un conseiller municipal ;

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire propose :

- de désigner, Monsieur Camille GODELLE, conseiller municipal, au sein de la commission de contrôle des listes électorales et comme suppléante, Madame El Djouar PAGLIA LIGOUT, conseillère municipale
- de soumettre au Préfet les noms des délégués suivants:

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| * Délégué du Préfet :              | Bernard MEUNIER  |
| Son suppléant :                    | Philippe BRIZARD |
| * Délégué du tribunal judiciaire : | Chantal LEGROS   |
| Son suppléant :                    | Delphine COQUARD |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **ACCEPTÉ** la proposition faite par Monsieur le Maire pour constituer la commission de contrôle des listes électorales qui sera soumise pour avis au Préfet ;
- **DIT** que les membres de la commission seront nommés par arrêté préfectoral.

### **8/ Election des représentants au Comité Syndical du SRLN (Syndicat Rhône Loire Nord)**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SRLN (Syndicat Rhône Loire Nord).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation,
- **PROCÈDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune au SRLN (Syndicat Rhône Loire Nord) :

**Monsieur Jean-François DAUVERGNE, délégué titulaire,**

**Monsieur Marc MARCHAND, délégué suppléant,**

sont élus, à l'unanimité, délégués du SRLN (Syndicat Rhône Loire Nord).

### **9/ Election des représentants au Comité Syndical du SIEL – Territoire d'énergie**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Régný au SIEL (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire)-Territoire d'énergie.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation,
- **PROCÈDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune au Comité Syndical du SIEL-Territoire d'énergie :

**Monsieur Sylvain GAINETDINOFF, délégué titulaire,**

**Monsieur Antoine GIANINA, délégué suppléant,**

sont élus, à l'unanimité, délégués du SIEL (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire)-Territoire d'énergie.

### **10/ Election du délégué de la commune de Régný au Conseil d'Administration du Collège Nicolas Conté de Régný**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire le délégué de la commune de Régný au Conseil d'Administration du Collège Nicolas Conté de Régný.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,

- **PROCÈDE** à l'élection du délégué :

**Madame Manuella ANDRÉ, est élue, à l'unanimité déléguée au Conseil d'Administration du Collège Nicolas Conté de Régný.**

### **11/ Désignation des représentants de la commune de Régný au Conseil d'Administration de**

### **l'EHPAD « Le Bel Automne » de Régnv**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués qui seront appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Bel Automne de Régnv pour représenter la commune.

Il propose Madame Vanessa VERNAY et Monsieur Camille GODELLE.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- DÉCIDE, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,
- PROCÈDE à l'élection des deux délégués :

Madame Vanessa VERNAY et Monsieur Camille GODELLE sont élus, à l'unanimité, délégués pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Bel Automne » de Régnv.

### **12/ Election des délégués de la commune de Régnv au Conseil d'Ecole de l'Ecole Primaire Georges Fouilland de Régnv**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués de la commune de Régnv appelés à siéger au Conseil d'Ecole de l'Ecole Primaire Georges Fouilland de Régnv.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- DÉCIDE, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,
- PROCÈDE à l'élection des délégués :

**Madame Fabienne MONTEL et Monsieur Jean-Yves DOUCET**, sont élus, à l'unanimité délégués au Conseil d'Ecole de l'Ecole Primaire Georges Fouilland de Régnv.

### **13/ Désignation du CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le correspondant défense de la commune qui sera en charge des questions de défense dans la commune.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Benabdallah LAÏADI ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- DÉCIDE, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation,
- DÉSIGNE Monsieur Benabdallah LAÏADI correspondant défense de la Commune.

### **14/ Désignation du délégué de la commune de Régnv au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au CNAS et qu'à ce titre, deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein de ses instances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PROCÈDE à la désignation du délégué représentant le conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- Madame Fabienne MONTEL, est élue, à l'unanimité déléguée des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

### **15/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2020 –**

Il est rappelé à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2020, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe d'habitation n'est pas à voter cette année, son montant sera gelé au niveau de celui de 2019, soit 305 606 euros.

Les taux des impôts directs locaux se présenteraient de la façon suivante :

| Taxes             | Taux 2019 | Taux 2020 |
|-------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 18.18 %   |           |



|   |         |         |
|---|---------|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 17.99 % | 17.99 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 33.50 % | 33.50 % |

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition afin de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

| Taxes                                       | Base d'imposition | Taux 2019 | Produit fiscal |
|---|-------------------|-----------|----------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 1 428 000         | 17.99 %   | 256 897        |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 54 200            | 33.50 %   | 18 157         |
| <b>PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>               |                   |           | <b>275 054</b> |

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*  
➤ **FIXE** les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, tels que proposés.

**16/ Rénovation thermique « façade nord » de l'école primaire et photovoltaïques » : avance de 30% au marché de travaux - lot 12 « Photovoltaïque »**

Vu la délibération en date du 10 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation thermique de l'école primaire « façade nord et photovoltaïques », notamment celui du lot 12 « photovoltaïque » à l'entreprise DNE,

Considérant l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-1 et son article 5 : « les acheteurs peuvent, par avenant, modifier les conditions de versement de l'avance. Son taux peut être porté à un montant supérieur à 60% du montant du marché ou du bon de commande. Ils ne sont pas tenus d'exiger le constitution d'une garantie à première demande pour les avances supérieures à 30% du montant du marché »,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande d'avance de 30% de l'entreprise DNE au titre de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **ACCEPTÉ** de porter l'avance à 30% du marché de travaux passé avec l'entreprise DNE pour le lot 12 « photovoltaïque »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

**Monsieur DOUCET donne des explications sur l'installation des panneaux photovoltaïques et pour répondre à la question de Madame KECHIDA, précise que l'électricité produite sera revendue et non autoconsommée (la consommation de l'école n'étant pas suffisante pour retenir cette option).**

**Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite que pendant ce mandat d'autres actions de développement des énergies renouvelables soient menées (installation d'une centrale solaire, aides aux particuliers à installer du photovoltaïque...).**

**17/ Crise sanitaire : fonds de soutien aux commerces et entreprises de Régnv**

La crise sanitaire a contraint les entreprises à stopper leur activité entraînant une baisse de leur chiffre d'affaires. Un fonds de solidarité financé par l'Etat et la Région a été mis en place avec des critères d'éligibilité. La CoPLER a décidé de participer au fonds de solidarité de la Région à raison de 2 euros par habitant.

Monsieur le Maire s'interroge pour mettre en place un soutien financier aux entreprises de Régný et charge Ben LAÏADI de contacter les commerces, les entreprises et les indépendants, pour déterminer leur besoin et les aides qu'ils ont pu obtenir afin d'étudier la faisabilité en appliquant les mêmes critères sur l'Etat. Un retour sera fait à la prochaine réunion.

Manue ANDRÉ est chargée d'effectuer la même démarche auprès des associations sportives.

#### **18/ Subvention de fonctionnement à l'association 2RATL – année 2020**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'association 2RATL « association des usagers ligne n°6 TER AURA Clermont Ferrand / Roanne /Lyon ».

Cette association intervient pour soutenir les intérêts des usagers en mobilisant la Région et met en place des actions pour améliorer le trafic, les conditions de transport, l'entretien des infrastructures... Comme la ligne LYON/ROANNE/CLERMONT passe par la Commune de Régný, dans l'intérêt des usagers et des Régnýçois, il est important de soutenir cette association.

Monsieur le Maire propose de subventionner l'association 2RATL à hauteur de 100 euros au titre de l'année 2020 pour l'accompagner dans ses démarches et ses projets.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **ACCEPTÉ** d'allouer à l'association 2RATL une subvention de 100 euros au titre de l'année 2020,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

#### **19/ Tirage au sort des jurés d'assises**

Il a été procédé au tirage au sort sur la liste électorale de trois noms devant constituer la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés : Patrice BALLANDRAS – DEVILLE ep DOS SANTOS Geneviève – Bernard MEUNIER

#### **20/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

**- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

**\* Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

| N°                     | PARCELLE<br>CADASTRALE | ADRESSE              | NATURE DU BIEN      | SUPERFICIE   |
|------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|--|
| DIA 42181 20 0<br>0003 | AV 82<br>86            | CHAMPANON<br>SUD     | Habitation          | 4128 m <sup>2</sup><br>11096 m <sup>2</sup>                    |
| DIA 42181 20 0<br>0004 | 141<br>AT 142<br>311   | LE BOURG OUEST       | Habitation          | 117 m <sup>2</sup><br>375 m <sup>2</sup><br>252 m <sup>2</sup> |
| DIA 42181 20 0<br>0005 | AR 150                 | 4 RUE DE LA<br>POSTE | Garage Dépôt        | 38 m <sup>2</sup>  |
| DIA 42181 20 0<br>0006 | 106<br>AP 110<br>114   | LE BOURG JALLA       | Local Professionnel | 3698 m <sup>2</sup><br>1 m <sup>2</sup><br>1137 m <sup>2</sup> |

**- Bail de location**

Prolongation du bail de LAKHZOUM Rachid du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 août 2020.

**- Subventions et cotisations**

**- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :**

| Fournisseur          | Objet du devis  | Montant TTC | Devis transmis<br><b>BON POUR<br/>ACCORD le</b> |
|----------------------|---|-------------|---|
| ADELYA               | Produits d'entretien MSP  | 252.80 €    | 25/02/2020                                      |
| ADELYA               | Flexibles aspirateur  | 100.78 €    | 25/02/2020                                      |
| Pâtisserie BENEDETTI | Chocolats soignants et résidents                                  | 1 495.83 €  | 11/04/2020                                      |
| TSA                  | Onduleur  | 87.60 €     | 15/04/2020                                      |
| K3D SARL             | Raticide  | 244.80 €    | 21/04/2020                                      |
| STE HP TERRA         | Protection Plexiglass Mairie Agence postale                       | 168.00 €    | 27/04/2020                                      |
| Adelya               | Produits d'entretien  | 1 320.54 €  | 04/05/2020                                      |
| Adelya               | Gel hydroalcoolique   | 84.39 €     | 04/05/2020                                      |
| Adelya               | Produits d'entretien  | 238.66 €    | 04/05/2020                                      |
| Comat et Valco       | Barrières (25)  | 1 213.20 €  | 07/05/2020                                      |
| Horloges Plaire      | Appareil de tintement   | 850.03 €    | 20/05/2020                                      |
| SIGNAUD GIROD        | Panneaux et plaques - adressage                                   | 10 082.23 € | 26/05/2020                                      |
| LES PEP 42           | REGISTRES ANNEE SCOLAIRE  | 25.90 €     | 29/05/2020                                      |
| THERMI DEPANNAGE     | REP CHAUDIERE APPARTEMENT 1 RUE JULES FERRY 1 <sup>ER</sup> ETAGE | 435.25 €    | 29/05/2020                                      |
| DOVE BUSTERS         | Intervention dépiageonnage  | 900.00 €    | 04/06/2020                                      |

**Création d'un réseau d'assainissement eaux usées lieu-dit aux bois :**

Décision du 18 mai 2020 : Marché attribué à l'entreprise SADE pour 115 090.80 euros HT.

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,*

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

**21/ Communications diverses :**

**Dépiageonnage** : une entreprise de dépiageonnage est intervenue début juin. Pour répondre à la question de Sylvain GAINETDINOFF, des pics anti-volatiles pourraient être posés mais uniquement sur les bâtiments publics.

**Assainissement** : la deuxième tranche de travaux de raccordement du hameau « au bois » va débuter début septembre pour six semaines de travaux.

**La cérémonie de la fête des mères** aura lieu le samedi 20 juin à 11 heures à la salle des fêtes.

**Centre de loisirs** : en raison des travaux dans le bâtiment du haut de l'école primaire, l'accueil du centre de loisirs pendant les vacances d'été se fera au rez-de-chaussée de l'école maternelle.

**Maison de santé** : lors des téléconsultations, les patients seront désormais assistés d'une infirmière de Pléiades, améliorant ainsi la qualité de la consultation. Les rendez-vous seront concentrés le mardi après-midi.

**Travaux de rénovation de l'école primaire** : les travaux se poursuivent, sont parfois bruyants le mercredi.

Une deuxième tranche de travaux sera à étudier pour rassembler toutes les classes dans le même bâtiment situé en haut.

Monsieur DOUCET invite les élus à venir visiter le chantier.

**City stade** : le panneau de basket a été réparé.

**Animations annuelles** : Monsieur GODELLE doit rencontrer la Présidente du Comité d'animation prochainement pour définir les termes de la convention de l'année 2020 pour l'organisation de la fête patronale et de la soirée RTO.

Il faut attendre fin juin, pour savoir si la fête patronale aura lieu.

Pour répondre à Madame Vanessa VERNAY, la fête des classes devrait avoir lieu le 3 octobre 2020.

Accompagnement social : Madame El Djouar PAGLIA-LIGOUT fait le retour de sa rencontre avec M. DARWEESH de l'association « vers l'avenir » pour mettre en place une activité dessin à la salle des recettes, une fois par semaine, dédiée aux enfants des demandeurs d'asile.

Commerces : L'épicerie du kebab a déménagé rue de la Tour ; la boucherie est en train de déménager rue Georges Fouilland.

Ordures ménagères : Il est dénoté un manque de conteneurs à certains points de tri et aussi un manque de civisme. Monsieur LAIADI précise que des conteneurs supplémentaires ont été demandés ainsi que des affiches rappelant les règles et obligations de tri qui seront apposées à chaque point de tri.

Madame N'MIASS signale ce problème également à la Perrière ; Monsieur VILAPLANA répond que la CoPLER devrait mettre un conteneur par particulier.

Marché hebdomadaire : Le protocole sanitaire sera maintenu avec la mise en place des barrières et le nécessaire de quoi se désinfecter mais les élus ne seront plus obligés de rester la matinée entière. Une équipe pour le montage et le démontage restera à prévoir.

Eclairage public et fibre : une nouvelle tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public va débuter début juillet avec le changement des points lumineux rue du 11 novembre, rue de la tour, route de Roanne et rue des Fossés.

Pour la fibre, un point avec TH42 a été réalisé dernièrement qui a soulevé toujours des soucis avec des propriétaires qui ne veulent pas raccorder à la fibre leur bâtiment.

Informations diverses :

- la maison des créateurs a rouvert
- le conseil d'administration du Collège aura lieu fin juin.

La séance est levée à 23h15.

La secrétaire de séance,  
Fabienne MONTEL



Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Benabdallah LAÏADI

